



Service du Secrétariat  
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 15 novembre 2007.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 28 septembre 2007

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 31 octobre 2007

ayant comme sujet la

**« modification de la taxe d'occupation du domaine public »**

a été publiée et affichée le 15 novembre 2007

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

 Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Commissariat de District de Luxembourg

Réf. : 220/10-1


Administration communale d'Esch/Alzette.

Taxes d'occupation du domaine public.

Délibération du conseil communal du 28 septembre 2007.

---

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il sera fait mention au Mémorial.

 Service : **Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le  
15 NOV. 2007

Luxembourg, le 12 novembre 2007  
Le Commissaire de district



# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 28 septembre 2007 aux termes duquel le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a fixé les taxes d'occupation du domaine public ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

## **Arrêtons:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 28 septembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a fixé les taxes d'occupation du domaine public.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 31 octobre 2007  
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

(s.) Jean-Marie Halsdorf



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:  
20.09.2007

point de l'ordre du jour :  
16/04

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 28 septembre 2007**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,  
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,  
Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal.

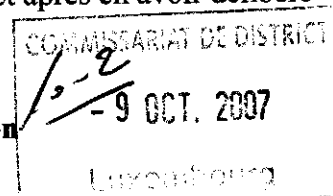
**Absents:** Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,  
Wohlfarth, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Taxes d'occupation du domaine public : modification**

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;  
Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;  
Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;  
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve  
par 8 voix oui et 3 voix non



les taxes d'occupation du domaine public adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

**Article 1** Dans le cas de bennes ou conteneurs les tarifs suivants sont facturés pour l'installation de panneaux de signalisation routière:

- |   |          |
|---|----------|
| - Pour un jour ouvrable le prix est de 12€ + 42€ de forfait<br>panneaux | 54,00 €  |
| - Par semaine le prix est de 60€ + 42€ de forfait panneaux              | 102,00 € |

La durée maximale de l'installation de bennes ou conteneurs est d'1 mois.

**Article 2** Pour tout déménagement avec ou sans monte-charge, limité à 2 jours, l'occupation du domaine public et la pose des panneaux sont gratuites.

**Article 3** Dans le cas de l'installation d'une grue mobile sur la voie publique les tarifs facturés pour l'installation de panneaux de signalisation routière sont de 62 € par jour d'occupation + 42 € de forfait panneaux. Ce qui revient à un total de 104 €. La durée maximale d'occupation est de 3 jours.

**Article 4** Dans le cas d'un chantier ou d'un dépôt de matériel inférieurs à 25m<sup>2</sup>, l'installation de panneaux de signalisation routière est soumise aux tarifs suivants :

- Pour une durée d' 1 semaine	54,00 €
- Pour une durée de 2 semaines	59,00 €
- Pour une durée de 3 semaines	64,00 €
- Pour une durée d' 1 mois	69,00 €

**Article 5** L'installation d'un chantier ou un dépôt de matériel inférieurs à 25m<sup>2</sup> sont soumis à une taxe de 4,00 € par m<sup>2</sup>. La durée maximale d'occupation étant 1 mois.

**Article 6** Dans le cas d'un chantier ou d'un dépôt de matériel supérieurs à 25m<sup>2</sup>, l'installation de panneaux de signalisation routière est soumise aux tarifs suivants :

- Pour une durée d'un mois	69,00 €
- Pour une durée de 2 mois	91,00 €
- Pour une durée de 3 mois	114,00 €
- Par mois supplémentaire	25,00 €

**Article 7** L'installation d'un chantier ou un dépôt de matériel inférieurs à 25m<sup>2</sup> sont soumis à une taxe comme suit :

- 1 mois d'occupation (prix par m <sup>2</sup> )	16,00 €
- 2 mois d'occupation (prix par m <sup>2</sup> )	18,00 €
- 3 mois d'occupation (prix par m <sup>2</sup> )	20,00 €
- à partir de 4 mois d'occupation (prix par m <sup>2</sup> )	20,00 €

**Article 8** Dans le cas de l'installation d'un échafaudage, l'installation de panneaux de signalisation routière est soumise au tarifs suivants:

- 1 semaine	54,00 €
- 2 semaines	59,00 €
- 3 semaines	64,00 €
- 1 mois	69,00 €
- 2 mois	91,00 €
- 3 mois	114,00 €

**Article 9** L'installation d'un échafaudage est soumise à une taxe de 4,00 €/ m<sup>2</sup> /semaine. La durée maximale d'occupation est de 3 mois

**Article 10** Les tournages de film sur la voie publique ou places publiques sont soumis au tarifs suivants:

- prix par jour pour panneaux de signalisation routière 42,00 €
- prix pour l'occupation du domaine public par rue et par place publique par jour 125,00 €

**Article 11** La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

